

**COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES**

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 février 2023

**N° 2023/02/07/08 - Objet : Marché de travaux alloti pour la démolition et la reconstruction des vestiaires du Stade Barbier : validation du projet d'Avenant n°1 au lot 10 Plomberie/Ventilation.**

Le sept février deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le trois février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Christine GARCIN-GOURILLON, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, LAFFITTE Patrick, Mathieu BONARD Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Sébastien THOMAS, Murielle GARZINO, FABRE Thierry, Lucie BABIN, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET et CHAIX Alain

**Pouvoirs** : GERMAIN Emilie a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ,

**Absents excusés** : Fanny ARSAC

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Patrick LAFFITTE

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° L2113-10, L2113-11 et R2113-2 relatifs aux marchés à procédure adaptée avec faculté de négociation des offres,

**Vu** l'avis d'appel à concurrence mis en ligne le 17 février 2022 sur la plateforme de dématérialisation MODULA PROVENCE MARCHES PUBLICS en vue d'attribuer les 10 lots du marché de travaux précité,

**Vu** la délibération n°5 du 24 mai 2022 portant attribution 2 lots sur 10 du marché alloti de travaux de démolition - reconstruction des vestiaires du stade BARBIER, dont le lot 10 plomberie à la société HERVE THERMIQUE,

**Considérant** l'opportunité d'installer des toilettes sans battant, contrairement aux équipements prévus initialement, avec une plus-value à la clé d'un montant de 755,48 € HT, soit 1.17 % du montant initial hors taxes du lot n°10 attribué et portant le nouveau montant à 65 577.44 € HT,

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**VALIDE** les éléments substantiels du projet d'avenant n°1 au lot n°10 « plomberie » du marché alloti de travaux de démolition-reconstruction des vestiaires du stade BARBIER, pour un montant de SEPT CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET QUARANTE HUIT CENTIMES Hors Taxes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 09 février 2023

Secrétaire de séance,  
**Bernadette SAMUEL**



Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site de la mairie le : 09 février 2023